



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 77-2020

Réponse de la Municipalité au postulat Philippe Anhorn  
intitulé « Pour le recensement et la protection des arbres  
remarquables et zones de nature en ville d'ici à l'adoption  
du futur PGA »

## **Prolégomènes**

La Commission en charge d'étudier ce préavis s'est réunie le mardi 19 janvier à 18h00 à la buvette de la salle de spectacles. La première tentative du 13 janvier n'ayant pas réuni le quorum nécessaire.

Elle était composée de Mesdames Mariline Rodriguez, Nathalie Jaccard, Suzanne Sisto-Zoller, Muriel Rossel ainsi que de Messieurs Reza Safaï, Jean-Marc Dupuis, président-rapporteur ; Alain de Col et Rachid Taaroufi étaient excusés.

La Municipalité était représentée par Mesdames Patricia Zurcher Maquignaz et Tinetta Maystre, accompagnées de Messieurs Alain Peneveyre et Martin Hofstetter.

Après les salutations d'usage, la parole est donnée à la Municipalité. Madame Patricia Zurcher Maquignaz introduit le préavis en disant que le règlement actuel protège déjà les arbres majeurs, mais ne permet pas de tout faire.

Madame Tinetta Maystre explique que le préavis va dans le sens de renforcer les zones de nature en ville qui seront recensées dans le futur PACOM qui devrait se concrétiser dans les trois à cinq ans à venir. Elle renseigne la commission sur l'article 47 LATC qui va dans les visions de la Municipalité.

L'**article 47** de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (**LATC ; RSV 700.11**) permet à une municipalité de refuser un permis de construire lorsqu'un projet de construction, bien que conforme à la loi ainsi qu'aux plans et règlements en vigueur, compromet le futur d'un quartier.

Puis Monsieur Alain Peneveyre, chef de service des espaces verts, donne des précisions sur la méthodologie. Trois bureaux d'experts de soin aux arbres seront mis en concours afin de réaliser le recensement selon les critères décrits dans le préavis. Selon les estimations, la commune de Renens compte environ 5'000 arbres sur son territoire dont la moitié se situe sur des terrains privés. Le travail de recensement concerne une centaine d'arbres remarquables et permettra de fournir une carte d'identité des différentes essences. Il sera réactualisé tous les 10 ans. En terme financier ce préavis n'a pas d'influence étant donné que le montant nécessaire pour ce travail soit 15'000 francs a déjà été octroyé par voie budgétaire. Une fois le recensement effectué le règlement sur la protection des arbres sera modifié (probablement avec des avenants) et les résultats pourront être intégrés dans le futur Plan d'Affectation communal.

Monsieur Martin Hofstetter, chef de service du dicastère de l'urbanisme relève qu'une série d'outils liés aux bonnes pratiques seront mis en place puis s'inscriront dans le futur PACOM.

## **Réactions de l'initiant**

La parole est ensuite donnée à Monsieur Philippe Anhorn, dépositaire du postulat et fait part qu'il est globalement satisfait. Le principe va dans le bon sens, mais il émet quelques restrictions quant aux critères définis afin de classer un arbre comme pertinentement intéressant ou pas et souhaiterait associer des citoyens aux choix des critères. Il souhaite que la politique de protection des arbres soit appliquée avec courage en donnant plus d'importance à la verdure qu'actuellement.

## Questions de la Commission

Ensuite c'est au tour de la Commission de s'exprimer. Un commissaire se souvient qu'en 1984 il y avait déjà eu un plan de classement des arbres, mais qu'il n'a pas été mis à jour. Ainsi de nombreux arbres plantés après cet inventaire n'ont pas été classifiés même si c'était de « beaux arbres » remplissant les caractéristiques des arbres majeurs. Cette remarque est corroborée par les services de la Commune.

Madame Tinetta Maystre souligne que le droit à la propriété était supérieur aux droits des arbres et qu'il est nécessaire de renforcer le règlement de la protection des arbres et par voie de conséquence d'intensifier le plantage en ville.

Un autre commissaire relève qu'une commune du canton a déjà effectué l'exercice et que les résultats ont été publiés sur internet avec tous les détails liés à la biodiversité et l'utilité de nichage par exemple.

Il souhaite également que ce type de démarches puisse être envisagé de concert avec d'autres communes.

Arrive la question sur le droit des propriétaires afin de déterminer si le propriétaire pourra déterminer ou non du classement d'un arbre sur sa propriété.

Le règlement en vigueur datant de 2014 prend déjà en considération cet aspect.

Un commissaire s'offusque de ce genre de pratique et estime que le droit privé devrait prévaloir.

Un autre commissaire demande que lors du recensement, l'impact des arbres sur la biodiversité soit pris en compte y compris lors du remplacement d'arbres qui seraient abattus et/ou remplacés. La Municipalité nous assure qu'elle prendra ce critère en considération.

S'ensuit une discussion générale sur la thématique, dans laquelle les commissaires se projettent vers l'avenir tout en préconisant des méthodes à mettre en œuvre une fois le recensement effectué. La commission sera également attentive quant à la mise à jour du document de classification.

Au final, c'est par 5 oui et une abstention que la commission valide les conclusions du préavis.

## CONCLUSIONS

Le Conseil communal de Renens,

Vu le préavis 77-2020 de la Municipalité du 26 octobre 2020,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

APPROUVE la réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur Philippe Anhorn intitulé « Pour le recensement et la protection des arbres remarquables et zones de nature en ville d'ici l'adoption du PGA ».